

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire 2 mai 2016

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 2 mai 2016, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Monsieur Benoit Ladrie
Monsieur Dave Côté
Madame Sylvie Voyer
Monsieur Langis Proulx
Madame Julie Lacroix-Danis

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

9 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence pour les gens malades de la paroisse.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 043-16

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2016

Résolution No 044-16

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité que l'on adopte le procès-verbal du 4 avril 2016. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2016.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 045-16

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 30 AVRIL 2016

| | |
|---|-------------|
| Dépenses incompressibles (par Accès-D) : | 9 376.36\$ |
| Dépenses incompressibles (par chèque) : | 755.44\$ |
| Dépenses compressibles : | 43 471.38\$ |
| Frais fixes opération entreprise : | 90.00\$ |
| Paieement/ RCAP : | 134.74\$ |
| Remboursement prêt 03 (camion pompier) : | 982.98\$ |
| Remises Fédérales/Provinciales Février 2016 : | 7 308.70\$ |
| Salaire des employés : | 19 116.86\$ |

Total des dépenses pour avril 2016 : 81 236.46\$

REVENUS AU 30 AVRIL 2016

| | |
|--|-------------|
| Arrondissement : | 0.02\$ |
| Contribution/défibrilateur «Chevalier Colombs» : | 300.00\$ |
| Intérêts-arrières de taxes : | 118.62\$ |
| Loyer : | 30.00\$ |
| Mutation : | 12 268.79\$ |
| Permis et Licence : | 220.00\$ |
| Subv. Amélioration des chemins : | 15 000.00\$ |
| Taxes foncières générales : | 14 165.23\$ |

Total des revenus pour avril 2016 : 42 102.66\$

Solde en banque au 30 avril 2016 : 84 566.00\$

CHANGEMENT DE TITRE POUR UN SIGNATAIRE POUR LA CAISSE
DESJARDINS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE

Résolution No 046-16

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité que monsieur Langis Proulx, demeure signataire mais en tant que conseiller à signer pour et au nom de la Municipalité de La Trinité-des-Monts les documents relatifs aux effets bancaires.

ÉTUDE SUR L' « AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ENCOMBRANTS SUR
LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE - PHASE 2 »

Résolution No 047-16

ATTENDU QUE ÉLYME conseils est un organisme à but non lucratif spécialisée dans l'intégration des principes de développement durable;

ATTENDU QUE ÉLYME conseils a pour mission de contribuer à concrétiser les principes du DD au sein des organisations et des collectivités par une approche qui favorise la participation, la prise en charge, le transfert de connaissance et la mise en œuvre;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles est un enjeu du développement durable; que l'amélioration de la gestion des encombrants constitue une action du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette et que ÉLYME conseils a étroitement collaboré avec la SADC de la Neigette à la réalisation de la phase 1 de l'étude ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE l'étude vise des actions au sein de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Langis Proulx, APPUYÉ PAR madame Sylvie Voyer ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Donne son appui au projet intitulé « Amélioration de la gestion des encombrants sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette - PHASE 2 » présenté par ÉLYME conseils ainsi qu'à sa demande de financement de 11 130\$ adressée au; **Pacte rural (résiduel de la PNR3)**

COMMANDITE POUR LES CUISINES COLLECTIVES
Résolution No 048-16

Il est proposé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte la demande de commandite pour les cuisines collectives au montant de cent dollars (100.00\$).

REFINANCEMENT; PRÊT ÉGOÛT (1)
RÉSOLUTION No 049-16

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT LADRIE, APPUYÉ PAR SYLVIE VOYER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de **(Financière Banque Nationale Inc.)** pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2016 au montant de 173 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 151-03 et 183-09. Ce billet est émis au prix de **(98.42600)** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

| | | |
|-----------|--------|-------------|
| 25 100 \$ | 1.75 % | 10 mai 2017 |
| 25 500 \$ | 1.90 % | 10 mai 2018 |
| 26 400 \$ | 2.05 % | 10 mai 2019 |
| 26 900 \$ | 2.15 % | 10 mai 2020 |
| 69 700 \$ | 2.25 % | 10 mai 2021 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 02 MAI 2016
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 03 MAI 2016

DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

REFINANCEMENT; PRÊT ÉGOÛT (2)
Résolution No 050-16

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts souhaite emprunter par billet un montant total de 173 600 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 151-03 | 79 300 \$ |
| 183-09 | 87 600 \$ |
| 183-09 | 6 700 \$ |

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT LADRIE, APPUYÉ PAR SYLVIE VOYER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 173 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 151-03 et 183-09 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 10 mai 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2017 | 25 100 \$ |
| 2018 | 25 500 \$ |
| 2019 | 26 400 \$ |
| 2020 | 26 900 \$ |
| 2021 | 27 600 \$ (à payer en 2021) |
| 2021 | 42 100 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mai 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 151-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 02 MAI 2016
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 03 MAI 2016

DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE -
PRODUCTION DU RAPPORT FINAL POUR LA MRC DE RIMOUSKI-
NEIGETTE

Résolution No 051-16

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de nos actions sont réalisées dans une très large proportion ;

CONSIDÉRANT l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Dave Côté, appuyé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #215-16

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski

**RÈGLEMENT DRÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DE FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-
1-1**

Il est proposé par le conseiller Benoit Ladrie, et résolu unanimement que le règlement no. #215-16 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

Le conseil décrète ce qui suit:

1. L'article 3 du règlement 182-09 est remplacé par le suivant :

3. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphone une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

3. À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Entrée en vigueur : 02 Mai 2016
Publication : 03 Mai 2016

MAIRE

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.

HÉBERGEMENT DU CHEMIN SAINT-RÉMI
Résolution No 052-16

CONSIDÉRANTS QUE le projet de mettre en place un plan d'action pour l'hébergement des marcheurs du chemin Saint-Rémi fait partie des priorités de la municipalité en 2016 et que les dits lits de camp vont pouvoir servir aux interventions d'urgence en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de se munir d'un plan d'action en cas de manque d'hébergement et que les marcheurs du chemin Saint-Rémi vont apporter une contribution financière pour la restauration locale et d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin manquant dans notre municipalité en cas d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas l'équipement nécessaire afin de répondre adéquatement aux marcheurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à contribuer à quinze pourcent (15%) du montant du projet, soit une somme de trois cents quarante-cinq dollars (345.00\$);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande l'appui et une contribution financière de la Corporation de développement du milieu pour une somme de trois cents quarante-cinq dollars (345.00\$), soit quinze pourcent (15%) du montant demandé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité que la Municipalité de la Trinité-des-Monts dépose le projet intitulé «HÉBERGEMENT DU CHEMIN SAINT-RÉMI» dans le cadre du Fonds de développement rural et demande une contribution financière de deux mille trois cents dollars (2 300.00\$). La municipalité désigne monsieur Yves Detroz, maire à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-haut.

AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE
Résolution No 053-16

Il est proposé par Dave Côté, appuyé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la Trinité-des-Monts autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de transfert des équipements incendie entre les sept (7) municipalités faisant partie du service régional de sécurité incendie et la MRC.

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU POUR L'ANNÉE 2016
Résolution No 054-16

Considérant que la municipalité de La Trinité-des-Monts s'est dotée d'un règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement 200-12 a été adopté conformément à la loi;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la nomination par résolution des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité;

Que les personnes suivantes soient nommées au comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2016:

Madame Nadia Lavoie, directrice générale
Madame Danielle Rioux, citoyenne
Madame Suzanne Levesque, citoyenne

Monsieur André-Albert Brillant, citoyen
Monsieur Langis Proulx, représentant du conseil
Monsieur Benoit Ladrie, représentant du conseil

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h15 à 19h25.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de différentes correspondances reçues.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h58 à 20h31.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 055-16

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Voyer que la séance soit levée. Il est 20h39.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén. /sec.-trés.